

# **Conseil Municipal du 4 février 2020**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation  
27/01/2020

Conseillers en exercice  
16

**Président** : M. Yves MOISAN  
**Secrétaire de séance** : M. Jean MOAL

Le conseil municipal de la commune de PLOUEZOC'H s'est réuni le mardi 4 février 2020, à 10 heures, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves MOISAN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Yves MOISAN, Michel ABGRALL, Joëlle LOUARN, Daniel GUÉZENNEC, Brigitte MEL, Michèle GALOPIN, Bernard LACHIVER, Jean MOAL, Nicole MOULUT, Jacques ROBIC, Sandie COZ, Valérie CLECH et Guy LE FUR.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Jean-Pierre LE JEUNE, Julie LE JEUNE et Maryvonne THÉPAUL-GILLOT

### **D 2020 02 04 01 – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 19 DÉCEMBRE 2019 RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COMMUNE DE PLOUEZOC'H**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil que la délibération prise le 19 décembre 2019 relative à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune de PLOUEZOC'H a été en partie rejetée par la Sous-Préfecture de MORLAIX, suivant correspondance du 21 janvier 2020, en raison de la disposition irrégulière mentionnant les jours de congés d'ancienneté.

Il convient donc de retirer cette délibération jugée illégale.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour le retrait de la délibération du 19 décembre 2019 relative à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune de PLOUEZOC'H.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### **D 2020 02 04 02 – TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil que, suite à la demande de retrait émise par la Sous-Préfecture de MORLAIX de la délibération prise par le conseil municipal en date du 19 décembre dernier relative au temps de travail des agents de la commune, il devient nécessaire et urgent de délibérer de nouveau sur cette question.

Il rappelle que le temps de travail appliqué aux agents de la Commune est actuellement de 1561 heures.

La durée annuelle du temps de travail applicable aux agents de la fonction publique territoriale est de 1607 heures. Cette règle a été confirmée par la circulaire du 31 mars 2017, relative à l'application des règles en matière de temps de travail des agents de la fonction publique dont la fonction publique territoriale.

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Le calcul des 1607 heures se décompose comme suit :

Nombre de jours dans l'année : 365

*A déduire :*

- samedis et dimanches - 104
- jours de congés - 25
- jours fériés (en moyenne) - 8

soit **228 jours** travaillés en moyenne

228 j x 7 h = 1596 h, arrondi à 1600 h + journée de solidarité 7 h

**Soit un temps de travail annuel de 1607 h**

Les agents à temps non complet et à temps partiel relèvent quant à eux, d'un temps de travail annuel effectif calculé au prorata de celui des agents à temps complet.

Il est proposé de mettre en conformité le temps de travail annuel des agents de la Commune de PLOUEZOC'H, en appliquant les dispositions réglementaires en vigueur. Le temps de travail annuel des agents sera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de 1607 heures annuelles.

En matière de congé, les dispositions prévues légalement sont les suivantes :

- le nombre de jours de congés s'apprécie par année civile et est fixé, pour chaque agent, à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service, soit 25 jours pour un agent à temps complet travaillant 5 jours par semaine.
- à ces congés légaux, sont rajoutés les jours de congés supplémentaires, dits «jours de fractionnement» :
  - 1 jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre
  - 2 jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels en dehors de la période considérée.

Ces dispositions relatives à la durée de travail et aux congés sont définies pour un agent travaillant à temps complet, elles sont à proratiser en fonction du temps de travail.

Ce dossier a été adressé au Centre de Gestion pour avis du Comité Technique et a été validé par le personnel communal.

Il est proposé aux membres du Conseil d'appliquer ces dispositions sur le temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil se prononcent favorablement sur l'application de ces dispositions relatives au temps de travail et aux congés, aux agents de la Commune de PLOUEZOC'H, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et valident le protocole d'accord sur le temps de travail ci-annexé.

Ces dispositions annulent et remplacent celles relatives au temps de travail et congés figurant dans le protocole d'aménagement du temps de travail précédant validé en décembre 2001.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**D 2020 02 04 03 – INSTAURATION D'UNE AUTORISATION DE PASSAGE SUR LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL – COUR DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE TY BRAS**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison de la construction d'une pharmacie située en bordure de la Rue Ty Bras et de la Route de Saint-Antoine, il devient nécessaire d'instaurer une autorisation de passage à destination des membres de la future pharmacie et des fournisseurs, amenés à accéder aux locaux par la cour de l'ancienne école de Ty Bras cadastrée section AB n° 406. Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour permettre l'accès de la cour de l'ancienne école Ty Bras, cadastrée section AB n° 406, aux membres du personnel ainsi qu'aux fournisseurs de la future pharmacie prochainement construite en bordure de la Rue Ty Bras et de la Route de Saint-Antoine.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### **D 2020 02 04 04 – SIMIF – RENOUELEMENT DU CONTRAT**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient de renouveler le contrat auprès du SIMIF pour l'année 2020, dont le montant total de cotisation s'élève à la somme de 1.560,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour le renouvellement du contrat auprès du SIMIF pour la somme totale de 1.560,00 € pour l'année 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### **D 2020 02 04 05 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget général, lotissements, port, et mouillages collectifs) de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019

2°) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion de l'année 2019 présentés par le Trésorier en ce qui concerne le budget général, ainsi que les budgets Lotissements, Port et Mouillages Collectifs.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### **D 2020 02 04 06 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les comptes administratifs des différents budgets pour l'année 2019, lesquels se résument comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	7 879,34 €	- €	- €	38 000,00 €	7 879,34 €	38 000,00 €
Opérations de l'exercice	637 169,53 €	681 955,73 €	1 067 222,50 €	1 378 145,15 €	1 704 392,03 €	2 060 100,88 €
<b>TOTAUX</b>	<b>645 048,87 €</b>	<b>681 955,73 €</b>	<b>1 067 222,50 €</b>	<b>1 416 145,15 €</b>	<b>1 712 271,37 €</b>	<b>2 098 100,88 €</b>
Résultats de clôture		36 906,86 €		348 922,65 €		385 829,51 €
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET "LOTISSEMENTS"</b>						
Résultats reportés	220 239,13 €	- €	- €	85 331,46 €	220 239,13 €	85 331,46 €
Opérations de l'exercice	227 661,84 €	136 200,00 €	183 196,90 €	368 800,40 €	410 858,74 €	505 000,40 €
<b>TOTAUX</b>	<b>447 900,97 €</b>	<b>136 200,00 €</b>	<b>183 196,90 €</b>	<b>454 131,86 €</b>	<b>631 097,87 €</b>	<b>590 331,86 €</b>
Résultats de clôture	311 700,97 €			270 934,96 €	40 766,01 €	
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET "PORT"</b>						
Résultats reportés		18 913,27 €		- €		18 913,27 €
Opérations de l'exercice	- €	1 096,96 €	3 168,43 €	5 535,00 €	3 168,43 €	6 631,96 €
<b>TOTAUX</b>	<b>- €</b>	<b>20 010,23 €</b>	<b>3 168,43 €</b>	<b>5 535,00 €</b>	<b>3 168,43 €</b>	<b>25 545,23 €</b>
Résultats de clôture		20 010,23 €		2 366,57 €		22 376,80 €
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET "MOUILLAGES COLLECTIFS"</b>						
Résultats reportés	- €			1 394,22 €	- €	1 394,22 €
Opérations de l'exercice	- €	- €	17 762,00 €	18 200,00 €	17 762,00 €	18 200,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>17 762,00 €</b>	<b>19 594,22 €</b>	<b>17 762,00 €</b>	<b>19 594,22 €</b>
Résultats de clôture	- €			1 832,22 €		1 832,22 €

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :** ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (15/16)

#### **D 2020 02 04 07 – AFFECTATION DES EXCÉDENTS – BUDGET GÉNÉRAL 2020**

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 qui correspond à un excédent de 310.922,65 €,

Vu le résultat antérieur cumulé qui correspond à un excédent de 38.000,00 €,

Vu le résultat final au 31 décembre 2019 qui correspond à un excédent de 348.922,65 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide l'affectation suivante :

- Affectation de la somme de 333.922,65 € à la section d'investissement par émission d'un titre au compte 1068,
- Affectation de la somme de 15.000,00 € à la section de fonctionnement en recette par écriture comptable au compte 110,

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :** ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### **D 2020 02 04 08 – AFFECTATION DES EXCÉDENTS – BUDGET LOTISSEMENTS 2020**

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 qui correspond à un excédent de 185.603,50 €,

Vu le résultat antérieur cumulé qui correspond à un excédent de 85.331,46 €,

Vu le résultat final au 31 décembre 2017 qui correspond à un excédent de 270.934,96 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide l'affectation suivante :

- Affectation de la somme de 270.934,96 € à la section de fonctionnement en recette par écriture comptable au compte 110 pour ajout aux ressources de fonctionnement.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :** ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### **D 2020 02 04 09 – AFFECTATION DES EXCÉDENTS – BUDGET PORT 2020**

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 qui correspond à un excédent de 2.366,57 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide l'affectation suivante :

- Affectation de la somme de 2.366,57 € à la section d'investissement par émission d'un titre au compte 1068.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### **D 2020 02 04 10 – AFFECTATION DES EXCÉDENTS – BUDGET MOUILLAGES COLLECTIFS 2020**

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 qui correspond à un excédent de 438,00 €,

Vu le résultat antérieur cumulé qui correspond à un excédent de 1.394,22 €,

Vu le résultat final au 31 décembre 2019 qui correspond à un excédent de 1.832,22 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide l'affectation suivante :

- Affectation de la somme de 1.832,22 € à la section de fonctionnement en recette par écriture comptable au compte 110 pour ajout aux ressources de fonctionnement.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### **D 2020 02 04 11 – DOTATIONS – CCAS ET CAISSE DES ECOLES – ANNÉE 2020**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de verser la somme de 6.500 € au CCAS, de même que 12.000 € à la Caisse des Ecoles, au titre de l'année 2020. Ces sommes seront versées en fin d'année en tenant compte des résultats de ces budgets annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour verser les sommes maximum de 6.500 € au CCAS et de 12.000 € à la Caisse des Ecoles.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### **D 2020 02 04 12 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020**

Joëlle LOUARN rappelle aux membres du Conseil les taux des différentes taxes, votés pour 2019 :

- taxe d'habitation	15,90 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties	19,90 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	44,77 %

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de maintenir pour 2020 les différents taux énoncés ci-dessus.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### **D 2020 02 04 13 – BUDGETS 2020**

Joëlle LOUARN donne lecture des prévisions budgétaires pour 2020 :

##### **1°) BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2020**

Le budget général primitif 2020 s'équilibre en recettes et en dépenses

- pour la section de fonctionnement, à la somme de 1.324.840,00 €

- pour la section d'investissement, à la somme de 2.915.157,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2020 en fonctionnement et en investissement.

**2°) BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENTS 2020**

Le Budget Primitif LOTISSEMENTS s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section de fonctionnement, à la somme de 417.246,95 €

- pour la section d'investissement, à la somme de 364.473,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif LOTISSEMENTS 2020.

**3°) BUDGET PRIMITIF PORT 2020**

Le Budget Primitif PORT s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section de fonctionnement, à la somme de 4.500,00 €

- pour la section d'investissement, à la somme de 22.376,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif PORT 2020.

**4°) BUDGET PRIMITIF MOUILLAGES COLLECTIFS 2020**

Le Budget Primitif MOUILLAGES COLLECTIFS s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section de fonctionnement, à la somme de 20.032,22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif MOUILLAGES COLLECTIFS 2020.

**5°) BUDGET PRIMITIF CHAUFFERIE BOIS 2020**

Le Budget Primitif CHAUFFERIE BOIS s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section de fonctionnement, à la somme de 9.600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif CHAUFFERIE BOIS 2020.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**